

Reglement concours photographique Festival Off Perpignan 2025 31 ème édition



30/08 - 13/09 2025

Ce dossier permet de candidater à la 31ème édition du « Festival OFF Perpignan », un festival dédié aux photographes amateurs.

Reglement et Modalités

Article 1 : Condition de participation

Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs, **participants seuls ou en collectif**.

Ne peuvent concourir à ce festival les photographes professionnels ou les micro-entrepreneurs dont les revenus principaux sont issus du monde photographique (sauf dérogation du conseil d'administration).

Article 2 : Catégories et Thèmes

Ce festival comprend deux catégories : **individuel et collectif**

Une fois la catégorie définie, le candidat aura le choix entre deux thèmes :

- **Photoreportage** : met l'accent sur un **sujet défini**
- **Libre** : présente un **sujet plus artistique**

Il est possible de participer dans les deux catégories en individuel (le meilleur des deux dossiers sera sélectionné). Cependant, la catégorie photoreportage sera prioritaire sur la catégorie libre.

Article 3 : Modalités et pièces à fournir

Les frais d'impression, d'exposition, de transport, d'hébergement et de restauration sont à la **charge du participant**.

Les photographies peuvent être encadrées ou présentées sur un support rigide d'au **moins 2 mm d'épaisseur**. Il est conseillé de légender les photos afin d'agrémenter l'exposition.

Format du tirage et de l'encadrement :

- Le tirage doit avoir des dimensions comprises entre **30 x 30 cm et 50 x 50 cm**, selon le format choisi par le candidat (carré, rectangle, etc.). Si le tirage est encadré, la taille totale de l'encadrement, bordures incluses, ne doit pas dépasser 50 x 50 cm.
- Toute présentation d'un gabarit différent devra être approuvée par les membres du Conseil d'Administration avant l'accrochage.
- Les groupes **collectifs** devront présenter **20 photographies**, et les candidats **individuels** devront en présenter **12**.

Pièces à fournir :

- Contrat de cession de droits d'auteur (annexe 2 du dossier) complété et signé.
- Fiche de présélection / bulletin d'inscription (annexe 1 du dossier) complétée.
- Convention de photographe - Association « OFF de Perpignan » (annexe 3 du dossier) complétée et signée.
- Fournir le titre et un commentaire de votre reportage (80 mots maximum) au format Word, OpenOffice ou sous forme de tapuscrit.
(Ce document sera utilisé pour présenter votre exposition sur le site internet du festival.)

Envoi des photographies au format numérique (300 dpi minimum) via **WeTransfer** aux adresses suivantes :

festivaloff66@gmail.com

Dans le dossier « photos », le candidat ou le collectif désignera **une photographie dédiée aux supports de communication** en intégrant le mot « COM » à la fin du nom de la photo choisie.

Article 4 : Jury

Tout dossier complet sera soumis à un jury de sélection.
Ce jury sera composé de professionnels de la photographie ou de la communication, ainsi que des membres du conseil d'administration de l'association OFF de Perpignan.

Article 5 : Prix

Huit prix seront attribués :

- Prix Photoreportage Festival Off 2025 (700€)
- Prix Arago Collectif (300€)
- Prix Individuel Libre (300€)
- Premier Prix coup de coeur (300€)
- Deuxième Prix Coup de Coeur (300€)
- Premier Prix découverte (300€)
- Deuxième Prix découverte (300€)
- Prix jeunesse (300€)

**En cas d'égalité, le prix sera alors partagé entre les lauréats.*

Article 6 : Envoi du dossier et de candidature :

Date limite fixée au **lundi 4 mai 2025**.
Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Pour toutes questions, contacter :

festivaloff66@gmail.com

Annexe 1 :

Fiche de préselection / Bulletin d'inscription Festival Off Perpignan 2025



**Ces informations seront présentes sur le guide, le site internet et les réseaux sociaux.*

**Nom :*

**Prénom :*

**Nom d'artiste en remplacement du nom et du prénom d'usage :*

*Date de
naissance :*

Nationalité :

Profession :

Ville :

*Code
Postal:*

Pays :

Téléphone :

Mail :

Site Internet :

Je confirme être l'auteur des photos présentées. Dans le cas d'un collectif, le représentant légal s'engage à posséder tous les droits liés à leur diffusion. Pour un travail collectif, veuillez préciser le nom et le prénom du responsable ainsi que la nature du groupe.

Êtes- vous adhérent à une Fédération, à un Club ou à une École ? Si oui, lequel

Dans quelle catégorie et sur quel thème présentez-vous votre reportage ?

Individuel (12 photos)

Collectif (20 photos)

Photoreportage

Photoreportage

Libre

Libre

*Dimensions
des photos :*

*Dimensions des
supports :*

*Titre du reportage
présenté :*

Présentez en quelques lignes (80 mots max) le reportage. Pour appuyer votre candidature, précisez dans quel pays les photos ont été prises.

Si vous êtes en contact avec un responsable d'un lieu d'exposition pouvant accueillir votre reportage, merci de le mentionner ci-dessous en incluant les coordonnées du gérant. Attention, le lieu proposé devra être validé au préalable par les membres du Conseil d'Administration.

*Personne à contacter en cas
d'absence :*

Numéro de téléphone :

Faire précéder la signature de la mention «Lu et approuvé, bon pour accord» écrite à la main.

Signature :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NE RESPECTANT PAS
LES COSNIGNES DE PRÉSENTATION NE SERA PAS PRIS
EN COMPTE.**

Annexe 2 : Contrat de cession de droits d'auteur pour le Festival Off Perpignan 2025



Entre les soussignés :

Monsieur, Madame

Né(e) le : _____, à :

Nationalité :

Adresse :

Ci- après dénommé(e) «le photographe»

D'une part

Et

L'association « OFF de Perpignan », régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture des Pyrénées-Orientales sous le numéro W662004227, ayant son siège social au Quai de Lattre de Tassigny, Service Évènementiel, 66000 Perpignan, représentée par son président en exercice, Monsieur Robert Ferré.

Article 1 : Objet de la cession

Le photographe est l'auteur des photographies décrites et reproduites sur le support technique transmis lors de la signature du présent contrat (papier, numérique, électronique).

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de la cession des droits non exclusifs afférents aux photographies réalisées par le photographe, en vue de leur exploitation durant le festival « OFF de Perpignan ».

Article 2 : Durée de la cession

La présente cession est consentie pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique de l'auteur, conformément à la législation française, y compris, le cas échéant, les prolongations légales qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 3 : Zone Géographique

La présente session est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.

Article 4 : Portée de la cession

La photographie doit être considérée comme une œuvre au sens de l'article L112-1 du Code de la propriété intellectuelle.

La cession des droits d'exploitation des photographies n'est pas consentie à titre exclusif. L'exclusivité ne peut résulter que d'un accord écrit spécifique entre les parties.

Le droit de propriété ainsi cédé comprend les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des photographies, en intégralité ou en extrait, à l'exception des droits d'adaptation audiovisuelle, qui doivent faire l'objet d'un contrat distinct, conformément à l'article L131-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Le droit de reproduction consiste dans la fixation matérielle des photographies par tous procédés qui permettent de la communiquer au public. Ainsi, il comprend : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les photographies : sur papier, voie de presse, dépliants, affichage, plaquettes, ainsi que sur tous supports électroniques, numériques (notamment les réseaux télématiques, interactifs, multimédia, CD-Rom, internet, réseaux sociaux).

Le droit de représentation consiste dans la communication des photographies au public par un procédé quelconque, notamment dans toutes les manifestations, conférences ou colloques relatifs au Festival OFF Perpignan.

Article 5 : Destination des droits cédés

La cession des droits est dédiée exclusivement à la promotion du Festival OFF Perpignan. En conséquence, cette cession exclut toute exploitation des photographies à des fins commerciales. Toute autre exploitation devra être faite **avec le consentement préalable du photographe**.

Le photographe ne recevra aucune rémunération numéraire compte tenu du budget de promotion et de communication

Le photographe ne recevra aucune rémunération numéraire compte tenu du budget de promotion et de communication engagé dans le cadre du « Off Perpignan ». Toutefois, en contrepartie des droits cédés, il bénéficiera :

- D'une insertion gratuite dans le guide du Festival OFF Perpignan, édité à 10 000 ex
- D'une mise à disposition d'un lieu pour recevoir l'exposition,
- D'une participation à la sélection en vue d'être lauréat avec le consentement préalable du photographe
- Participation à la soirée des photographes
- Reception de goodies
- Possibilité de s'inscrire comme intervenant lors de la soirée des photographes Intervention à la conférence des photographes

Article 6 : Obligations réciproques

Le photographe se déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et garantit à l'association la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

Le photographe s'engage à détenir une assurance / responsabilité civile. En cas de problème quel qu'il soit le festival et ses responsables ne sauraient être tenus pour responsables.

Le photographe déclare qu'à sa connaissance, les droits cédés ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon ni d'aucune action en contrefaçon.

Le photographe déclare également disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'application du contrat auprès de toute personne représentée sur la photographie, sous peine d'engager sa responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de l'association.

De son côté, l'association s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral. Conformément aux exigences de l'article L121-1 du code de la Propriété intellectuelle, l'association s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation le nom du photographe.

En cas de modifications à apporter au présent contrat, celles-ci seront déterminées et arrêtées dans un avenant signé par les parties.

Article 7 : Résiliation anticipée

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des deux parties des obligations prévues au présent contrat, et après une mise en demeure de l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans les 5 jours suivant sa première présentation, le présent contrat pourra être résilié aux torts et griefs de la partie défaillante sous réserve de dommage et intérêts.

Article 8 : Loi applicable et attribution de compétence

Le présent contrat sera régi par la loi française, quel que soit le lieu d'exécution des obligations contractées, y compris des obligations, le cas échéant, litigieuses.

Les parties tenteront de régler tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente session de façon amiable. A défaut, les litiges soulevés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat relèveront des tribunaux compétents de Perpignan.

Fait à

, le

En deux exemplaires originaux

**Le président de l'association
OFF de Perpignan**

Le photographe

M Robert FERRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. FERRE', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord » écrite à la main.

Annexe 3 : Convention Photographe/ Association «OFF de Perpignan» pour l'édition 2025 du Festival OFF Perpignan



Préambule

Depuis 1994, le Festival Off Perpignan, festival dédié au photoreportage amateur, se déroule en marge du Festival International « Visa pour l'Image ». Créé par les commerçants et la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales pour les commerçants, il se déroule dans de nombreux lieux d'expositions en favorisant majoritairement les commerces du centre-ville. Son concept et son dynamisme lui ont donné au fil des années, une notoriété auprès du grand public. Il est important de pérenniser l'image du Festival Off Perpignan tant sur la qualité des expositions que sur la qualité des lieux dans lesquels elles sont présentées.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

*L'association "Off de Perpignan" représentée par
Monsieur Robert Ferré, Président*

D'une part,

Et Le photographe représenté par

D'autre part,

Le photographe s'engage à respecter les clauses ci-dessous :

- Le photographe s'engage pour la période du samedi 30 août au samedi 13 septembre 2025 dans le cadre du Festival Off à exposer dans le lieu d'exposition attribué par l'organisateur. Les lieux sont des commerces avec des ouvertures et des fermetures propres à leur activité (brasseries, cafés, boucheries, hôtels, banques, magasins de prêt-à-porter, magasins de chaussures, librairies, herboristeries, salons de coiffure, agences immobilières, agences de voyage...).
- Le photographe s'engage à exposer durant le Festival Off Perpignan, le nombre et les photos retenues lors de la sélection en thème libre ou en photoreportage
- Le photographe s'engage à respecter le format demandé par les organisateurs

- Il est demandé une certaine rigueur dans la présentation à savoir légèrer l'exposition. De plus, les photos doivent être encadrées ou présentées sur un support de 2mm d'épaisseur minimum. En accord avec le lieu, le photographe a la possibilité d'accrocher dès le jeudi précédent l'inauguration. Dans tous les cas, l'accrochage devra être terminé le samedi midi.
- L'organisation de l'exposition est entièrement à la charge du photographe en concertation avec son lieu d'exposition (tirage, encadrement, réception des photos, accrochage, etc....)
- Il est important de préciser que l'organisation et les frais liés au vernissage de l'exposition sont à l'appréciation des lieux d'exposition en accord avec l'exposant ou le collectif (se référer à la convention signée entre le lieu d'exposition et l'association Off de Perpignan). Attention, au-delà de 25 invités conviés par le photographe, celui-ci s'engage à participer aux frais de cocktail du vernissage.
- L'exposant est responsable de l'exposition. Même si le lieu d'exposition met tout en œuvre pour protéger l'exposition accueillie, il est recommandé à l'auteur de prévoir une assurance pour son exposition.
- La vente directe sur le lieu d'exposition ainsi que l'affichage des prix ne sont pas autorisées. Toutefois les relations commerciales sont permises en accord avec le commerçant accueillant l'exposition
- Le photographe autorise l'association « Off de Perpignan » à publier la photo de communication de son exposition, qu'il aura lui-même déterminée lors du dépôt du dossier de présélection, sur tous supports existants ou à venir ayant trait au festival Off..
- Le nom du « Festival Off Perpignan » et son logo devront figurer sur tous les documents de communication liés à l'exposition
- Le photographe accepte que le reportage soit utilisé sur tout support existant ou à venir lié à la communication du festival, qui s'engage à y faire figurer le nom de l'auteur
- Il est interdit d'utiliser le logo et l'appellation Festival Off Perpignan sans l'autorisation de l'association Off de Perpignan
- La présence du photographe sélectionné est vivement souhaitée lors des moments « phares » du festival comme : inauguration, vernissage, remise des prix, soirée des photographes... Il est recommandé aux candidats de rester joignables durant tout le festival.

L'association «OFF de Perpignan» s'engage à :

- Informer le photographe du lieu d'exposition qui lui est attribué
- Assurer la communication du Off : presse, affiches, guides, médias, partenaires,...
- Assurer l'organisation de la conférence de presse, de l'inauguration et de la remise des prix
- Assurer un conseil technique en faisant une demande par mail à :
festivaloff66@gmail.com

Je certifie sur l'honneur de ne pas être un photographe professionnel.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires

*Si je suis inscrit en tant que Micro
entrepreneur : N° SIRET*

**Le président de l'association
OFF de Perpignan**

Le photographe

M Robert FERRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. FERRE', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Recapitulatif



Dates

- Lundi 4 mai 2025 : date limite de dossier de candidature
- Courant mai 2025 : sélection des dossiers (jury)
- Courant juin 2025 : mise en relation photographe/lieu d'exposition
- Vendredi 29 août 2025 : date limite installation exposition
- Samedi 30 août 2025 : inauguration du Festival OFF Perpignan 2025
- Samedi 13 septembre 2025 : clôture du Festival OFF Perpignan 2025
- Dates non déterminées : conférence des photographes / remise des prix / soirée des photographes.

*Pièces à fournir**

- Annexes 1, 2 et 3 remplies et signées
- Identification de la photo de communication avec la mention « COM »
- Réalisation d'un fichier texte (word ou openoffice ou pdf) avec le titre et le commentaire de l'exposition
- 12 ou 20 photos en 300dpi (de préférence sans identification visible du photographe sur la photo, sinon celle-ci sera cachée lors du jury de sélection)

**ces pièces sont à envoyer de préférence via wetranfer (ou autre site ayant la même fonction) au adresses mail suivantes :*

festivaloff66@gmail.com

Informations complémentaires

- Format des photographies : entre 30x30cm et 50x50cm (exemple : 30x45cm)
- Format encadrement (s'il y a lieu) : 50x50cm maximum
- Vernissage : non obligatoire, à organiser en commun accord avec le lieu d'exposition (notamment financier!), date et horaires à faire valider par les organisateurs du festival

Pour toutes questions techniques ou logistiques contacter :

festivaloff66@gmail.com